

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL de Bussière-Nouvelle

Séance du 25 Septembre 2026

Le 25 septembre 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Bussière-Nouvelle se sont réunis à 18h30, à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Madame Angéline BRUN, conformément à l'article L.2121.10 du CGCT.

Présents : Mme Angéline BRUN, M. Pedro DELGADO, Mme Isabelle DELAN, M. Sébastien ROLLIN et M. Jacques FONTY.

Secrétaire de séance : M. Jacques FONTY.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Début de la séance : 18h30.

À l'ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Jacques FONTY est désigné secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 5 juin 2026 :

Approbation du PV soumis au vote :

Vote POUR : 5 Vote CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Participation à la réfection de la couverture de la caserne d'Auzances :

RAPPORT DE MME LE MAIRE :

Par courrier en date du 5 août 2026, Madame Leilha BERTHON, Maire d'Auzances, a sollicité la participation des communes desservies par le centre de secours d'Auzances, aux travaux de réfection de la couverture de la caserne, dont l'état est dégradé.

Sont notamment prévus la dépose totale et l'évacuation de la couverture existante, la fourniture et la pose d'une nouvelle couverture en panneaux sandwich d'épaisseur 80 mm avec remplissage en mousse polyuréthane et deux parements en tôle laquée, le déplacement des engins et de la nacelle, ainsi que la dépose et la repose des gouttières.

Ces travaux, d'un montant total de **41 250,00 € HT**, seront réalisés par l'entreprise SAS Laurent Montage Levage. Le plan de financement prévisionnel se répartit comme suit :

- Participation du SDIS : 12 180,00 € (29,53 %)
- Participation de la commune d'Auzances : 13 957,00 € (33,84 %)
- Participation des communes rattachées au centre de secours d'Auzances : 15 113,00 € (36,64 %)

La commune de Bussière-Nouvelle est desservie par le centre de secours d'Auzances, dont la présence sur le territoire est reconnue et appréciée de tous. Une participation avait déjà été accordée en 2019 pour la création des vestiaires de la caserne.

Madame le Maire d'Auzances sollicite une participation de **7,00 € par habitant**, sur la base de la population INSEE. Pour la commune de Bussière-Nouvelle, le montant sollicité s'élève à **518,00 €** (74 habitants × 7,00 €).

Madame le Maire rappelle que le centre de secours d'Auzances concourt à la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire communal, et qu'il convient de répondre favorablement à cette demande, l'inscription de la dépense étant à prévoir au budget primitif 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier de Madame le Maire d'Auzances en date du 5 août 2026 ;

Vu la demande de participation de la commune de Bussière-Nouvelle aux travaux de réfection de la toiture du centre de secours d'Auzances ;

Considérant que le centre de secours d'Auzances assure la protection des personnes et des biens de la commune de Bussière-Nouvelle ;

Considérant l'intérêt de la commune à participer au maintien en bon état des infrastructures du centre de secours ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

ART. 1 — La commune de Bussière-Nouvelle participe aux travaux de réfection de la couverture de la caserne du centre de secours d'Auzances à hauteur de **518,00 €** (cinq cent dix-huit euros), correspondant à 7,00 € par habitant sur la base de la population INSEE.

ART. 2 — Cette dépense sera inscrite au **budget primitif 2027** de la commune, en section de fonctionnement.

ART. 3 — Une copie de la présente délibération sera transmise à Madame le Maire d'Auzances.

Voté au Conseil Municipal à :

voix CONTRE : 0

voix POUR : 5

Devis de sonorisation de la salle des fêtes :

Madame le Maire expose la nécessité de traiter l'acoustique très déplorable de la salle des fêtes, et présente le devis établi par la société Stanislas Pasquier, prévoyant la pose de panneaux absorbants en liège au plafond (40 plaques, couleur blanc). Sont également évoqués les travaux connexes : suppression d'un placard, changement de l'éclairage et aménagement de la cuisine (suppression d'une cloison, mise en place d'un plan de travail).

Le Conseil Municipal décide, après discussion, à l'unanimité des membres présents :

D'accepter le devis de sonorisation de la salle des fêtes présenté par la société Stanislas Pasquier, pour un montant de 4 027,20 € TTC, avec garantie de résultat.

Vote POUR : 5 Vote CONTRE : 0 Vote ABSTENTION : 0

Devis de réfection des Croix :

Madame le Maire présente le devis établi par la société Miroko pour la réfection des croix (8 croix en bois et une grande croix), selon la technique du bois brûlé (douglas), ne nécessitant pas d'entretien.

Après discussion, le rendu du bois brûlé ne recueillant pas l'adhésion du conseil, celui-ci souhaite qu'une proposition alternative soit étudiée, rendue plus précise dans la demande.

Le Conseil Municipal décide, après discussion, à l'unanimité des membres présents :

De demander à la société Miroko une autre solution pour la réfection des croix.

Vote POUR : 5 Vote CONTRE : 0 Vote ABSTENTION : 0

Colis des Aînés :

Madame le Maire expose l'organisation de la distribution des colis des aînés : budget, nombre de bénéficiaires et modalités (paniers tout prêts ou composés par les élus, amélioration de la composition avec des produits locaux et des gourmandises).

Le Conseil Municipal décide, après discussion, à l'unanimité des membres présents :

De préciser les modalités d'organisation des colis des aînés : budget alloué et composition.

Vote POUR : 5 Vote CONTRE : 0 Vote ABSTENTION : 0

Questions et informations diverses :

CCMCA :

Madame le Maire informe le conseil municipal de la délibération prise en conseil communautaire le 22 septembre 2026 concernant l'affectation du fonds de péréquation. Les communes conservent leur fonds cette année, soit 1026 € pour la commune de Bussière-Nouvelle.

Extincteurs et alarmes :

Madame le Maire rend compte au conseil municipal d'un devis concernant la vérification des extincteurs et alarmes de la salle des fêtes. Le prix de la prestation est divisé par deux. Le conseil approuve le changement de prestataire.

Salle des fêtes déclassée :

Madame le Maire informe le conseil municipal du déclassement de la salle de fêtes de la catégorie 4 à la catégorie 5. Cela signifie que la commission de sécurité ne passera plus. Toutefois, elle rappelle que la commune n'est pas exemptée des vérifications périodiques qui restent obligatoires.

SDEC :

Madame le Maire informe le conseil municipal que le SDEC propose d'être rattachés au groupement d'achat d'énergie, ce qui permettrait à la commune de réaliser des économies. De plus, le SDEC se chargerait de réaliser les appels d'offre réglementaires auxquels est soumise la commune. Une proposition en ce sens sera adressée à la commune mi 2027. Elle précise qu'un changement de fournisseur intervient tous les 2-3 ans.

Balayage du bourg :

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réalisation du balayage du bourg par l'entreprise EUROVIA pour un montant de 946 € TTC. À noter que la route de Villevalleix a été oubliée. Cela a fait l'objet d'une rectification de la cartographie associée à ce dossier.

Legs :

Madame le Maire explique au conseil municipal que le legs de 50 000 € de Monsieur et Madame DEVEDEUX figure au compte de trésorerie de la commune. Elle explique que la commune ne dispose que d'un seul et unique compte placé en trésorerie. Ainsi, ce legs fait partie intégrante du solde dont dispose la commune. C'est ici que réside la complexité des comptes d'une collectivité ; en effet, le compte de trésorerie sert à payer toutes les dépenses

et à encaisser toutes les recettes. Ainsi, il n'y a qu'un seul « pot commun » et le legs ne figure pas sur un compte dédié mais bien sur le compte unique de la commune, noyé au milieu des dépenses et recettes que réalisent la commune.

Madame le Maire rappelle que les portes de l'église et de la sacristie ont fait l'objet d'une réfection pour environ 10 000€ l'an passé par l'équipe municipale sortante. Il reste donc 40 000€ sur legs.

Chapelle de Blavepeyre :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion sera prochainement programmée avec les bâtiments de France et Madame Thévenot, chargée du patrimoine au sein du département, afin de réaliser un état des lieux des travaux à réaliser notamment le plafond de la chapelle qui est en très mauvais état ainsi que les peintures aux murs. L'église sera également regardée lors de rendez-vous.

Voirie :

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'une inquiétude concernant le fossé situé rue de la Forge et qui rejoint la départementale 27. En effet, celui-ci risque de déborder lors des prochaines pluies, par ruissellement, en raison de la sécheresse et du manque d'entretien. Il est proposé par Messieurs FONTY et ROLLIN de procéder au curage du fossé dans l'urgence et d'envisager une solution plus pérenne.

Monsieur ROLLIN informe le conseil municipal de l'état des pistes goudronnées. Il explique que la piste des Moulins fait apparaître des trous en formation : un devis sera demandé au SIVOM ; dans un premier temps, de l'enrobé à froid pourra être mis en place.

Travaux de maçonnerie :

Madame le Maire informe le conseil municipal de travaux de maçonnerie réalisés par le SIVOM sur la bâtiment de la mairie et le mur d'enceinte du jardin de la locataire.

Débroussaillage :

Madame le Maire informe le conseil municipal que le débroussaillage devrait intervenir sans tarder. Celui-ci a été retardé à cause des conditions trop sèches et chaudes. Des portions supplémentaires ont été définies notamment sur les parties de piste qui sont le plus embroussaillées.

Chemins de randonnée :

Madame DELAN et Monsieur DELGADO explique au conseil municipal qu'il y a 4 circuits de randonnée en préparation. La piste de l'entretien par chantiers d'insertion sera étudiée ? Mise en place d'un sentier découverte. Ils expliquent que les chemins ne passeront pas chez des propriétaires privés.

Église :

Monsieur DELGADO informe le conseil municipal du mauvais état de la borne géodésique de l'église. Pour rappel, l'altitude : 664 mètres (mairie) et 665 mètres (église).

Mise en priorité de la départementale 27 :

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande de Monsieur le Maire d'Arfeuille-Châtain afin de procéder à la priorisation de la départementale 27. Elle explique que 8 carrefours de la commune seraient concernés. Toutes les routes communales devraient donc être pourvues d'un STOP. Les amendes de police pourraient être sollicitées.

Un devis sera demandé afin de connaître le coût de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal de ce jour close à 21h11.

Le Maire,
Angéline BRUN

Le secrétaire de séance
Jacques FONTY